

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 16 MARS 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 mars 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** (*arrivée à 18 h 31*) et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Aurélien **MARTY** (*arrivé à 18 h 31*), Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Alain **BÉNÉTEAU**, Yann **LEGENDRE**.

Absents excusés : Madame Dominique **ROBIGO** (*pouvoir donné à Mme Diane DE BARROS*), Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline SOULIÉ*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,
- Compte administratif et compte de gestion 2020,
- Affectation du résultat,
- Taux d'imposition,
- Budget primitif 2021,
- Election d'un nouvel adjoint,
- Tableau des commissions communales,
- Audit patrimonial : assistance d'un Contrat de Performance Energétique (CPE),
- Convention CdC Aunis Atlantique pour achat mutualisé de défibrillateurs,
- Pacte de gouvernance de la CdC Aunis Atlantique,
- Demandes de subventions – Plan de financement DSIL,

.../...

.../...

- Demandes de subventions,
- Remboursement d'une poubelle suite acte de vandalisme,
- Label numérique pour les 3 établissements scolaires,
- Devis PPMS,
- Déclassement d'une parcelle communale,
- Délibération portant sur le montant annuel des paniers repas pour le personnel communal,
- Convention-cadre Centre de gestion,
- Tableau des effectifs,
- Attribution de l'IFTS et IHTS
- Signature avenant bail communal,
- Informations,
- Questions diverses.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune est décédé la veille suite à un accident de moto à « **Usseau** » et invite les Conseillers Municipaux à respecter une minute de silence.

A cette suite, il procède à l'installation des 2 nouveaux Conseillers Municipaux : Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** et Yann **LEGENBRE** et leur souhaite la bienvenue.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal :**

Au vu des nouvelles mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19, Monsieur le Maire demande à voter pour que la séance se déroule en huis clos.

Après vote (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**), la réunion a lieu en huis clos.

### **II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **17 décembre 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

.../...

.../...

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le nouveau responsable des services techniques, Monsieur Olivier **VINET**. Il lui souhaite la bienvenue et une bonne intégration dans ses nouvelles fonctions.

Arrivée de Monsieur Aurélien **MARTY**.

### III – Compte administratif et compte de gestion 2020 :

Avant de se retirer, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, doyen d'âge de l'assemblée, afin de présenter le compte administratif **2020** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 450 223,84	• Dépenses	1 236 020,59
• Recettes	<u>2 429 306,70</u>	• Recettes	<u>764 104,37</u>
Résultat 2020	<b>+ 979 082,86</b>	Résultat 2020	<b>- 471 916,22</b>
<i>(dont Excédent 2019 : 518 123,26)</i>		<i>(dont Déficit 2019 : - 509 783,65)</i>	

Délibération  
n° 2021/01

↳ d'où un résultat de clôture **2020** de **507 166,64 €**.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, ce compte est adopté à l'unanimité des présents : **14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** et après présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion s'y rapportant, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) déclare que le compte de gestion **2020** établi par Monsieur Daniel **JOLY**, Trésorier de **COURÇON**, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et accepte ce document.

### IV – Affectation du résultat :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2020**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Délibération  
n° 2021/02

• un résultat de fonctionnement de	<b>227 430,83</b>	
• un excédent reporté 2019 de	<b>751 652,03</b>	
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>979 082,86</b>	
• un résultat d'investissement 2020 de	<b>62 906,63</b>	} soit un déficit d'investissement de 471 916,22
• un déficit d'investissement reporté 2019 de	<b>534 822,85</b>	
• un excédent des restes à réaliser de (88 903,10 RAP – 77 946,48 RAR)	<b>10 956,62</b>	
soit un besoin de financement de	<b>460 959,60</b>	

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2020** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au **31/12/2020** : excédent **979 082,86**

.../...

.../...

Affectation complémentaire en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	<b>460 959,60</b>
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>518 123,26</b>
Résultat reporté en investissement au 001 (déficit d'investissement reporté)	<b>471 916,22</b>

**V – Taux d'imposition :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la refonte de la fiscalité locale progressivement entrée en vigueur depuis 2020, il est nécessaire d'étudier les différents taux d'imposition locaux.

En effet, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la Commission des finances qui s'est tenue le **vendredi 12 mars 2021**, les membres n'ont pas souhaité augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

En effet, il a été considéré que cette année serait encore une période difficile pour tous les ménages du fait de la crise sanitaire.

Délibération  
n° 2021/03

Une discussion s'établit.

Suite à celle-ci, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente.

Les taux applicables en **2021** seront donc :

- |   |   |
|---|---|
| • Taxe foncière Propriétés Bâties (taux communal)<br>+ la taxe départementale de Chte-Mme 2020 de<br>soit un taux global de | <b>14,17 %,</b><br>21,50 %<br><b>35,67 %,</b> |
| • Taxe foncière Propriétés Non Bâties   | <b>61,65 %.</b>                               |

**VI – Budget primitif 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2021**, étudié par la Commission des Finances du **vendredi 12 mars 2021**.

Il précise que les montants sont stables depuis plusieurs années et que la collectivité travaille à limiter l'impact du fonctionnement sur le budget en renégociant différents contrats comme ceux de la téléphonie, la prise en charge du transport de la Nouvelle-Aquitaine et prochainement ceux des photocopieurs.

Arrivée de Madame Caroline **SOULIÉ**.

Chaque membre du Conseil étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite, sur cette année 2021, modérer les dépenses en investissement. Un prêt relais est en cours, pris pour la réhabilitation de la salle des associations, qui se termine en juin 2021 et 100 000 € sont encore à rembourser, ce qui va imputer le budget d'investissement. Le déficit d'investissement devra vite être résorbé. Cela s'explique par l'auto-financement de la réhabilitation de la salle des associations et la création d'un local commercial ; chantier qui a coûté environ 600 000 €.

*Arrivée de Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.*

Monsieur le Maire souhaite donc engager des dépenses plus réduites pour permettre à la collectivité, dès 2022, d'avoir les financements afin de répondre aux objectifs de la rénovation de certains bâtiments communaux comme les écoles mais aussi pour la voirie communale.

Dans les dépenses d'investissement par chapitre figurent la création de certaines opérations qui seront évoquées ultérieurement, notamment avec les plans de financement relatifs à la demande de subvention DSIL pour des travaux de réhabilitation de salles, des coûts d'études pour la requalification de certaines voies (notamment la rue des Moulins, la rue des Raïses sans oublier des chemins communaux), le changement de la tondeuse des services techniques...

Les recettes d'investissement sont détaillées par des subventions, des dotations, de la FCTVA, des taxes d'aménagement, un virement d'un excédent de la section de fonctionnement...

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances, lors de sa réunion du vendredi 12 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce budget primitif.

A l'issue de cette présentation, chacun s'exprime et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

- **2 136 539,26 €** tant en recettes qu'en dépenses,

#### **Section d'Investissement**

- **1 230 886,70 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte ce budget primitif **2021** tel qu'il est proposé.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, signale que par rapport au vote de la commission des finances, elle avait fait la remarque que c'était un budget de transition pour laquelle Monsieur le Maire avait acquiescé. Elle continue en précisant que si aujourd'hui ce budget est voté c'est parce que, quelque part, elle est rassurée de voir qu'en définitif ce qui est proposé cette année correspond à l'analyse qui avait été faite l'année dernière, ce qui confirme le vote positif.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une décision modificative n° 1 est nécessaire, ce qui correspond à une réaffectation de restes à réaliser.

Les restes à réaliser ayant été arrêtés et transmis à la Trésorerie de **COURÇON**, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Conformément à la demande de la trésorerie de **COURÇON**, 2 dépenses enregistrées en tant que restes à réaliser de l'exercice 2020 doivent être réaffectées en « opération » au sein du budget 2021.

Il s'agit de :

- **12 003,01 €** correspondant à l'avenant des honoraires de l'architecte (marché de la salle des associations). Ce montant a été placé en reste à réaliser sur le compte 2313 et sera réaffecté au sein de l'opération 229 : marché de restructuration de la salle des fêtes.

.../...

Délibération  
n° 2021/04

Délibération  
n° 2021/05

.../...

- **22 320 €** correspondant à l'étude pour concevoir la liaison douce entre **ANDILLY** et « **Sérigny** » (engagés depuis 2019). Ce montant a été placé en reste à réaliser sur le compte 2031 et sera réaffecté dans une nouvelle opération.

Etant donné qu'il s'agit d'une réaffectation de montants, cela n'entraîne aucune modification de l'équilibre du budget primitif 2021 tel que présenté précédemment (*délibération n° 2021-04*).

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'adoption de cette décision modificative n° 1 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la trésorerie.

## **VII – Election d'un nouvel adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020/33 du 13 juillet 2020 portant création de 5 adjoints au Maire,

Vu les démissions de Monsieur Gérard **PROUST**, 5<sup>e</sup> adjoint et de Monsieur Patrice **QUERNET**, Conseiller municipal,

Vu la nécessité de régulariser la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation de fonction du Maire,

Suite au retrait de Monsieur Gérard **PROUST** de son poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose de renommer les 4 premiers adjoints déjà en place et d'ajouter Monsieur Philippe **NÉRON** comme 5<sup>e</sup> adjoint, en remplacement de M. Gérard **PROUST**, avec pour attributions : la voirie et les travaux.

Afin de respecter la parité, l'ordre de la liste des 5 adjoints est donc la suivante : Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Madame Dominique **ROBIGO**, Monsieur Francis **GUÉRIN**, Madame Béatrice **OLGIATI** et Monsieur Philippe **NÉRON**.

Monsieur le Maire demande si un autre candidat souhaite se présenter. Aucune réponse n'est apportée. La liste est donc règlementairement adoptée.

*Délibération  
n° 2021/06*

Monsieur le Maire invite les élus à confirmer cette décision par un vote.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) proclame Monsieur Philippe **NÉRON** 5<sup>e</sup> adjoint.

Le nouveau tableau de Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, suite à cette nouvelle liste d'adjoints, la répartition des attributions s'effectue comme suit :

- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU** : affaires générales, ressources humaines et grands projets.
- Mme Dominique **ROBIGO** : action sociale, solidarité et insertion.
- M. Francis **GUÉRIN** : bâtiments, urbanisme et finances.
- Mme Béatrice **OLGIATI** : éducation, jeunesse et citoyenneté.
- M. Philippe **NÉRON** : travaux et voirie.

Il en va de même pour les délégations du Maire aux conseillers municipaux. Monsieur Philippe **NÉRON**, qui bénéficiait d'une délégation étant devenu adjoint, Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, conseiller municipal se voit attribuer une délégation. Ces délégations sont attribuées de la façon suivante :

- Mme Diane **DE BARROS** : communication – cimetière.
- Mme Aurélie **COUTANT** : associations, fêtes et cérémonies.
- M. Christophe **BOUCARD** : voirie communale.
- Mme Caroline **SOULIÉ** : scolarité – jeunesse.
- M. Aurélien **MARTY** : développement informatique, économique et budget participatif.

.../...

.../...

- M. Frédéric **DEROCQ** : développement durable, amélioration énergétique des bâtiments.
- M. Christophe **VANWALLEGHEM** : sécurité des bâtiments.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la modification du 5<sup>e</sup> poste d'adjoint et la nouvelle délégation attribuée à Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM**, conservant le nombre de 7 conseillers municipaux délégués, régularisent le calcul des indemnités des élus.

Egalement, il rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est désigné membre d'office de la commission de contrôle des listes électorales, selon l'ordre au tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux tels qu'ils ont été votés lors de la réunion de Conseil Municipal en date du **25 mai 2020**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide de conserver les taux suivants :

- **49,5 %** de l'indice brut 1027 à M. le Maire,
- **8,42 %** de l'indice brut 1027 aux 5 adjoints et aux 7 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

## ANNEXE

### Délibération du 16 mars 2021

« Tableau récapitulatif des indemnités de fonction »

Fonction	Taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire M. Sylvain <b>FAGOT</b></li> </ul>	<b>49,5 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> Adjoint M. Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> Adjoint Mme Dominique <b>ROBIGO</b></li> </ul>	<b>8,42%</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3<sup>ème</sup> Adjoint M. Francis <b>GUÉRIN</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>ème</sup> Adjoint Mme Béatrice <b>OLGIATI</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5<sup>ème</sup> Adjoint M. Philippe <b>NÉRON</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Diane <b>DE BARROS</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Aurélie <b>COUTANT</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Christophe <b>BOUCARD</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027

.../...

.../...

<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Caroline <b>SOULIÉ</b></li> </ul>	<p align="center"><b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Aurélien <b>MARTY</b></li> </ul>	<p align="center"><b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Frédéric <b>DEROCQ</b></li> </ul>	<p align="center"><b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Christophe <b>VANWALLEGHEM</b></li> </ul>	<p align="center"><b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027</p>

### VIII – Tableau des commissions communales :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions communales suite aux retraits de deux membres du Conseil Municipal.

Chaque nouveau Conseiller Municipal a transmis à Monsieur le Maire ses choix pour intégrer les commissions suivantes :

Délibération  
n° 2021/07

- Monsieur Yann **LEGENBRE** : Développement durable et énergies renouvelables ; bâtiments communaux et valorisation énergétique ainsi que cimetière, communication et services publics.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** : Affaires générales, ressources humaines et grands projets ; développement urbain, voirie et chemins communaux ; bâtiments communaux et valorisation énergétique ainsi que vie associative, sports et cérémonies.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que Madame Béatrice **OLGIATI** a soumis une demande pour intégrer la commission développement durable et énergies renouvelables.

Il précise aux Conseillers Municipaux qu'il leur est possible de s'inscrire dans une commission en cours de mandat.

Les **11 commissions** sont donc constituées de la façon suivante :

- **Commission n° 1** : **Affaires générales, ressources humaines et grands projets**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Diane **DE BARROS**, Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Mme Béatrice **OLGIATI**, Mme Aurélie **COUTANT**, M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**, M. Alain **BÉNÉTEAU**.

- **Commission n° 2** : **Développement urbain, voirie et chemins communaux**

Conseillers Municipaux Membres : M. Frédéric **DEROCQ**, M. Philippe **NÉRON**, M. Christophe **BOUCARD**, Mme Martine **GIRAUD** et M. Alain **BÉNÉTEAU**.

- **Commission n° 3** : **Développement durable et énergies renouvelables**

Conseillers Municipaux Membres : M. Frédéric **DEROCQ**, Mme Karine **DUPRAZ**, M. Christophe **VANWALLEGHEM** et M. Yann **LEGENBRE**.

.../...

.../...

- **Commission n° 4 : Bâtiments communaux et valorisation énergétique**  
Conseillers Municipaux Membres : M. Frédéric **DEROCQ**, M. Francis **GUÉRIN**, M. Philippe **NÉRON**, Mme Dominique **ROBIGO**, M. Christophe **VANWALLEGHEM**, M. Alain **BÉNÉTEAU** et M. Yann **LEGENBRE**.
- **Commission n° 5 : Education, jeunesse et citoyenneté**  
Conseillers Municipaux Membres : Mme Béatrice **OLGIATI**, Mme Caroline **SOULIÉ** et Mme Alexandra **GIAT-GIANETTO**.
- **Commission n° 6 : Vie associative, sports et cérémonies**  
Conseillers Municipaux Membres : Mme Aurélie **COUTANT**, M. Francis **GUÉRIN**, Mme Diane **DE BARROS**, Mme Françoise **AUDIGEOS**, Mme Caroline **SOULIÉ**, M. Christophe **VANWALLEGHEM** et M. Alain **BÉNÉTEAU**.
- **Commission n° 7 : Cimetière, communication et services publics**  
Conseillers Municipaux Membres : Mme Diane **DE BARROS**, Mme Dominique **ROBIGO**, Mme Caroline **SOULIÉ** et M. Yann **LEGENBRE**.
- **Commission n° 8 : Gestion des outils informatiques, démocratie participative et développement économique local**  
Conseillers Municipaux Membres : M. Aurélien **MARTY**, M. Francis **GUÉRIN**, Mme Martine **GIRAUD**, Mme Françoise **AUDIGEOS** et M. Christophe **VANWALLEGHEM**.
- **Commission n° 9 : Appels d'offres**  
Conseillers Municipaux Membres :
  - \* Titulaires : M. Philippe **NÉRON**, M. Frédéric **DEROCQ** et Mme Karine **DUPRAZ**.
  - \* Suppléants : Mme Dominique **ROBIGO**, Mme Béatrice **OLGIATI**.
- **Commission n° 10 : Finances**  
Conseillers Municipaux Membres : Mme Karine **DUPRAZ**, M. Francis **GUÉRIN**, Mme Béatrice **OLGIATI**, M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Mme Dominique **ROBIGO**, M. Christophe **BOUCARD**, Mme Diane **DE BARROS** et Mme Aurélie **COUTANT**.
- **Commission n° 11 : Commission de délégation des services publics**  
Conseillers Municipaux Membres :
  - \* Titulaires : M. Philippe **NÉRON**, M. Frédéric **DEROCQ** et Mme Karine **DUPRAZ**.
  - \* Suppléants : Mme Dominique **ROBIGO**, Mme Béatrice **OLGIATI**.

Aucune autre liste ou aucun autre membre ne sont proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte la nomination des membres proposés dans les 11 commissions.

.../...

.../...

**IX – Audit patrimonial : assistance d'un contrat de Performance Energétique :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 17 décembre 2020, le point relatif au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'audit patrimonial avait été ajourné par manque de précisions de la part des bureaux d'études contactés.

De plus, il précise que, lors de précédentes séances de Conseil Municipal, Monsieur Frédéric **DEROCQ** avait présenté le Contrat de Performance Energétique (CPE), qui permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments. Il ajoute que ce dispositif peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'ADEME (agence de la transition écologique) à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de choisir un bureau d'études pour effectuer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Délibération  
n° 2021/08

2 bureaux d'études ont été sollicités : **ILAO** et **ALTEREA**.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise que la différence de prix entre les 2 bureaux d'études s'explique par le fait que **ALTEREA** donne des prix forfaitaires tandis que la proposition réalisée par **ILAO** est basée sur une meilleure connaissance des bâtiments puisque la personne habite la commune.

Ce contrat d'assistance est détaillé en 4 tranches fermes, bases de travail indispensables au lancement du dispositif et 3 tranches optionnelles représentant les différentes étapes du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote pour chaque tranche. Cependant, la commune se réserve la possibilité de mettre un terme au déroulement de ces étapes du contrat de performance énergétique s'il s'avère ne pas correspondre aux attentes du Conseil Municipal.

Les engagements comptables seront donc effectués par tranche.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que, pour une harmonisation de l'offre, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble sur les propositions afin ne pas changer de bureau d'études à chaque étape du dispositif.

- tranche ferme : audit patrimonial

Il s'agit de la base de travail indispensable au démarrage du dispositif. Elle comprend l'analyse précise de la consommation énergétique actuelle du patrimoine communal et l'étude de l'opportunité de monter un contrat de performance énergétique (calcul des coûts/bénéfices en termes financier et écologique).

* <b>ILAO</b>	7 080,00 € H.T.
* <b>ALTEREA</b>	8 627,21 € H.T.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition du bureau d'études **ILAO** pour la tranche ferme d'un montant de **7 080,00 € H.T.**

- tranche optionnelle 1 : définition du CPE et du périmètre

Cette étape consiste à définir précisément quels seront les bâtiments communaux qui seront intégrés dans le dispositif ainsi que les objectifs d'économie attendus pour chacun d'entre eux.

* <b>ILAO</b>	3 080,00 € H.T.
* <b>ALTEREA</b>	10 282,87 € H.T.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition du bureau d'études **ILAO** pour la tranche optionnelle 1 d'un montant de **3 080,00 € H.T.**

- tranche optionnelle 2 : rédaction du CPE

Cette tranche comprend l'écriture proprement dite du CPE et de l'ensemble des documents associés.

* <b>ILAO</b>	5 600,00 € H.T.
* <b>ALTEREA</b>	5 729,44 € H.T.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition du bureau d'études **ILAO** pour la tranche optionnelle 2 d'un montant de **5 600,00 € H.T.**

- tranche optionnelle 3 : assistance dans le déroulement de la consultation

Cette mission comprend une assistance dans l'intégralité du déroulement de l'appel d'offres qui sera constitué dans le cadre du dispositif : production des documents, règlements, sélection des candidatures...

* <b>ILAO</b>	7 280,00 € H.T.
* <b>ALTEREA</b>	22 201,58 € H.T.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition du bureau d'études **ILAO** pour la tranche optionnelle 3 d'un montant de **7 280,00 € H.T.**

Le montant global de ces différentes étapes s'élève donc pour le bureau d'études **ILAO** à **23 040,00 € H.T., soit 27 648,00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour ce dossier auprès de l'**ADEME**.

### **X – Convention CdC Aunis Atlantique pour achat mutualisé de défibrillateurs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Atlantique mutualise des achats groupés pour les communes membres et propose de réaliser un appel d'offres pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs, tel que cela avait été proposé lors du précédent mandat.

Délibération  
n° 2021/09

Monsieur le Maire précise qu'il y aura sûrement d'autres conventions à signer au cours de ce mandat pour des achats mutualisés. Une réunion est prévue dans la semaine avec Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes, relative au schéma de mutualisation que mène actuellement la Communauté de Communes.

De plus, Monsieur le Maire précise que la loi est beaucoup plus incitative et il va être imposé à la commune d'équiper notre salle polyvalente « La Passerelle » d'un défibrillateur.

3 défibrillateurs sont déjà répartis sur la commune : 1 dans la salle des associations, 1 au stade de foot et 1 à l'école élémentaire de « **Sérigny** ».

Après étude, il serait opportun d'acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires. Un défibrillateur sera installé à la salle polyvalente « La Passerelle » et un autre à l'école élémentaire d'**ANDILLY** ; ce qui permettra une bonne répartition géographique sur la commune.

Il faut savoir que les 3 défibrillateurs déjà existants seront à renouveler assez rapidement. Des pièces ont déjà été changées régulièrement mais ils ont bientôt 10 ans.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande si les nouveaux défibrillateurs seront installés en intérieur ou en extérieur des lieux proposés.

Monsieur le Maire lui répond que celui de la salle polyvalente sera à l'intérieur tandis que celui de l'école élémentaire d'**ANDILLY** sera à l'extérieur.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** ajoute qu'il faudra faire une déclaration au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17)** en leur précisant la localisation de ces appareils pour faciliter leurs interventions sur la commune.

Monsieur le Maire signale que notre nouveau responsable des services techniques est au fait du secours car il est pompier. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** signale que cela ne suffit pas à répondre à toutes les sortes d'interventions qui peuvent intervenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte la signature de la convention avec la Communauté de Communes Atlantique relative à l'achat et la maintenance de défibrillateurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

#### **XI – Pacte de gouvernance de la CdC Aunis Atlantique :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une proposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique de signature d'un pacte de gouvernance, ce qui revient au règlement intérieur de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle au Conseil Municipal que notre commune fait partie de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui se compose de vingt communes coopérant sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Courçon et du Pays Marandais.

Délibération  
n° 2021/10

Les missions confiées à l'intercommunalité sont nombreuses et n'ont cessé de croître, que ce soit par l'attribution de nouvelles compétences ou dans le cadre d'actions de mutualisation mises en œuvre à différentes échelles.

La compréhension de l'action communautaire, de son fonctionnement et des processus de décisions est essentielle au bon fonctionnement de l'action publique sur notre territoire. C'est pourquoi les élus communautaires se sont accordés sur la volonté de créer un « pacte de gouvernance communautaire ».

Ce document formalise le fonctionnement des institutions de la Communauté de Communes (présidence, vice-présidences, bureaux, commissions, etc.) et de leurs relations avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance, offerte par la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a été débattue lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2021. Ce pacte a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire.

Parce qu'il codifie les interactions entre l'EPCI et la commune, mais aussi dans une volonté de transparence et de démocratie, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'adoption du pacte de gouvernance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'adoption de ce pacte de gouvernance et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce pacte de gouvernance.

.../...

.../...

**XII – Demandes de subventions – Plans de financement DSIL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par la préfecture pour déposer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat avant la date de clôture qui arrive à échéance.

La Dotation de Soutien à l'investissement Local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016 et reconduite en 2017, est désormais pérennisée et reliée aux finalités du Grand Plan d'Investissement (GPI).

Délibération  
n° 2021/11

Elle comprend, notamment, une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité qui se distingue en 6 thématiques éligibles (art. L. 2334-42 du CGCT) :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
2. Mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre du département sont éligibles à cette première enveloppe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 projets communaux, déjà en cours de réflexion au sein des élus de la collectivité, entrent dans le cadre de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- changement de chaudières à l'école élémentaire d'**ANDILLY** et à la salle centrale (catégorie d'opération : « rénovation thermique et transition énergétique »)

En effet, ces 2 sites sont équipés de chaudières à fuel qui ont nécessité de nombreuses interventions durant cette période hivernale. Leur remplacement apparaît comme une priorité. Le souhait est de favoriser un moyen de production énergétique plus renouvelable et plus économique.

C'est Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, qui a été en charge de ces dossiers.

Le montant de la subvention peut s'élever jusqu'à 80 % de la dépense totale. Monsieur le Maire a souhaité solliciter l'état à hauteur de 60 %, le département à hauteur de 20 %, s'il accepte ce financement, avec un auto-financement à hauteur de 20 %.

Du fait de la très forte demande de dossiers, le montant de l'état a été revu à la baisse et se rapproche plutôt d'un montant près de 60 %.

Le coût estimatif de l'opération pour l'école élémentaire d'ANDILLY s'élève à **80 000 euros H.T.**

La demande de subvention se répartie de la façon suivante :

- |   |               |
|---|---------------|
| • demande de subvention DSIL                  | 48 000 € H.T. |
| • demande de subvention Conseil Départemental | 15 000 € H.T. |
| • auto-financement communal                   | 17 000 € H.T. |

.../...

.../...

Le coût estimatif de l'opération pour la salle centrale s'élève à **31 500 € H.T.**  
dont :

- 20 000 € pour le chauffage et la régulation,
- 10 000 € pour l'isolation et le faux-plafond,
- 1 500 € pour l'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il serait installé une pompe à chaleur avec changement total des panneaux du plafond avec isolation avec des panneaux rayonnant et changement des luminaires.

La demande de subvention se répartie de la façon suivante :

- demande de subvention DSIL 18 900 € H.T.
- demande de subvention Conseil Départemental 6 300 € H.T.
- auto-financement communal 6 300 € H.T.
- création d'un itinéraire « liaison douce » entre le hameau de « **Sérigny** » et l'entrée du centre bourg d'**ANDILLY** (catégorie d'opération : « transition énergétique »).

Ce projet a déjà fait l'objet d'une proposition de mission de la part du bureau d'études A2I-Infra en 2019. Il a pour but de faciliter l'accès au centre bourg et à ses infrastructures aux habitants de « **Sérigny** », en favorisant l'utilisation d'un mode de transport écologique, une piste cyclable. Cela facilitera, également, l'accès à l'école maternelle.

En effet, le Gouvernement souhaite accompagner le développement de l'usage du vélo à travers la mise en œuvre du Plan vélo et des mobilités actives.

La circulaire du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales précise les modalités d'intervention liées à la DSIL exceptionnelle.

Le coût estimatif de l'opération pour la liaison douce s'élève à **229 600 € H.T.**  
dont :

- 18 600 d'honoraires de frais d'études,
- 188 000 de travaux,
- 23 000 pour les espaces verts.

La demande de subvention se répartie de la façon suivante :

- demande de subvention DSIL 183 680 € H.T.
- auto-financement communal 45 920 € H.T.

Ce montant inclus l'étude réalisée par le cabinet A2I-Infra, prise en charge dans cette demande de subvention auprès de la préfecture.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, pour pouvoir respecter le calendrier des demandes de subventions, ces 3 dossiers ont déjà été déposés sur la plate-forme de la préfecture de Charente-Maritime.

Cependant, il est nécessaire de faire accepter ces dépôts de dossiers par le Conseil Municipal afin que la validation puisse être effective.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Ces dépenses ne seront engagées qu'à partir du moment où les subventions seront acceptées.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) :

- autorise le dépôt des demandes de subventions DSIL pour le changement de chaudières à l'école élémentaire d'**ANDILLY** et à la salle centrale,
- autorise le dépôt de la demande de subvention DSIL pour la création d'une « liaison douce » (piste cyclable) entre « **Sérigny** » et le centre bourg d'**ANDILLY**,
- valide les plans de financements des 3 projets tels qu'ils ont été présentés et l'inscription des crédits correspondants au budget,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces demandes de subventions.

### **XIII – Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions lui sont parvenues de divers organismes, soit :

Délibération  
n° 2021/12

- Tribal Elek

L'association Didgerid'West a sollicité une demande de subvention pour l'organisation de son festival annuel « Tribal Elek » sur la commune. Evidemment, Monsieur le Maire souligne l'interrogation sur la tenue de ce festival, habituellement réalisé le premier week-end d'août. La 10<sup>e</sup> manifestation Moul'Stock a été reportée pour l'année prochaine. Beaucoup de festivals sont suspendus. Les directives données par la Ministre de la Culture, notamment sur le fait de ne pas pouvoir disposer de points de restauration ou de buvettes pose problème car ce sont ces points qui amènent le plus de recettes aux organisateurs.

De plus, il n'est pas envisageable d'organiser un festival comme Tribal'Elek en étant assis. Si les mesures actuelles sont maintenues, cette manifestation ne pourra pas avoir lieu. Néanmoins, cette année, les organisateurs se sont beaucoup investis sur la préparation du festival en lui-même et sur les décors du site de l'aire naturelle des Ecluses. Malheureusement, si ce festival n'a pas lieu cette année, cela fera 2 ans qu'ils n'ont pas de recettes mais des dépenses ; ce qui justifie leur demande de subvention d'un montant de 2 000 € auprès de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette association avait déjà fait une demande l'année dernière pour la même somme, en stipulant que s'il ne l'obtenait pas ce n'était pas grave mais, cette année, la fragilité de leur association est en jeu.

Les élus de la commission vie associative, sports et cérémonies ont échangé sur le sujet et ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **2 000 €** à l'association Didgerid'West dans le cadre de la préparation de son festival Tribal Elek.

- Maisons Familiales Rurales

Monsieur le Maire précise avoir reçu plusieurs demandes de subventions en provenance de différentes Maisons Familiales Rurales : BOURNEZEAU (85), CRAVANS (17), LES HERBIERS (85), ST-MICHEL-EN-LHERM (85), MONTCOUTANT-SUR-SEVRE (79), ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU (85).

Tous ces établissements accueillent des enfants de notre commune.

Ces demandes étant réalisées sans indications de montants, la commission des finances a décidé, lors de sa séance en date du 12 mars 2021, de fixer une subvention d'un montant de 50 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **50 € par enfant par Maison Familiale Rurale**.

.../...

.../...

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire (LA ROCHE-SUR-YON)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette demande de subvention concerne un enfant de la commune et s'élève à 92 €.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, concernée personnellement par cette demande, quitte la séance pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **92 €** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire (LA ROCHE-SUR-YON).

Madame Karine **DUPRAZ** réintègre la séance de Conseil Municipal à la suite de ce vote.

#### **XIV – Remboursement d'une poubelle suite acte de vandalisme :**

Délibération  
n° 2021/13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du premier week-end du premier confinement, des jeunes de **VILLEDoux** et **SAINT-OUEN D'AUNIS** avait commis des dégradations de mobilier urbain au stade municipal, en pleine nuit.

Une plainte avait été déposée auprès de la gendarmerie de **MARANS** et les auteurs des faits avaient été identifiés.

Un jeune s'est désigné comme celui ayant détruit une poubelle et sa famille doit procéder au remboursement de ce matériel.

Un devis a été sollicité auprès de la société **MANUTAN** et s'élève à **163,54 € H.T., soit 196,25 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) accepte que la famille procède au remboursement de la poubelle détériorée pour un montant de **163,54 € H.T., soit 196,25 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire conclut en s'adressant aux jeunes à travers les réseaux sociaux de ne pas se filmer en faisant des bêtises puisque le lendemain tout le village le sait. Il y a un côté très narcissique pour ne pas dire naïf.

#### **XV – Label numérique pour les 3 établissements scolaires :**

Délibération  
n° 2021/14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des dossiers relatifs au label numérique pour nos 3 écoles communales.

La commune a été sélectionnée en tant que lauréate et les conventions correspondantes pour chaque école ont été reçues.

Monsieur le Maire précise que les devis ont été renégociés par Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué au développement informatique, économique et budget participatif et revus à la baisse.

Le matériel est en attente de réception. Il sera livré en plusieurs étapes : d'abord les tablettes numériques et les armoires puis les ordinateurs plus tard. Monsieur le Maire espère que toutes les écoles soient équipées pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il signale qu'une modification du montant du devis pour l'école élémentaire de « **Sérigny** » a été effectuée car une visionneuse supplémentaire a été demandée en rapport avec la prévision de l'ouverture d'une nouvelle classe. Le montant est passé de 5 494,49 € T.T.C. à 5 572,37 € T.T.C.

.../...

.../...

Le devis, ainsi que les montants des subventions allouées, sont les suivants :

	budget	subvention
• école maternelle	<b>17 536,43 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
• école élémentaire d' <b>ANDILLY</b>	<b>14 506,61 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
• école élémentaire de « <b>Sérigny</b> »	<b>5 572,37 €</b>	<b>3 016,41 €</b>

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de la subvention est de 7 000,00 € ce qui explique les montants identiques pour les écoles maternelle et élémentaire d'**ANDILLY**.

Il ajoute que ce sont les montants des devis qui sont validés par le Conseil Municipal et non le montant des subventions afin de pouvoir engager les dépenses auprès de la trésorerie.

Monsieur le Maire signale que l'acquisition de matériel informatique est très difficile en ce moment. Cela s'est vu pour notre responsable des services techniques : le devis a été réceptionné 1 mois après sa demande et la réception du matériel sera effectuée fin avril 2021.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer les 3 conventions relatives au label numérique pour chacune de nos écoles communales et tous documents relatifs à ces dossiers.

#### **XVI – Devis PPMS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper les 3 écoles communales de dispositifs d'alerte d'urgence (Plan Particulier de Mise en Sécurité - PPMS).

Les élus en charge des affaires scolaires et de la sécurité des bâtiments ont travaillé conjointement sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un dispositif fixe, sur lequel il faut appuyer sur un bouton.

Les 3 écoles communales et la maison des jeunes seront équipées de ce dispositif d'alerte.

Bien entendu, ces installations peuvent contribuer à un renforcement des mesures déjà mises en place dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

2 sociétés ont été sollicitées :

Délibération  
n° 2021/15

- NORM'EQUIP 4 533,97 € H.T. ou 5 440,76 € T.T.C.
- SECUR ECOLE 6 840,00 € H.T. ou 8 208,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale et Conseillère départementale, pour lui demander si une subvention peut être formulée auprès du Conseil Départemental pour cet équipement. Elle lui apporte une réponse négative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition de **NORM'EQUIP** pour un montant de **4 533,97 € H.T. ou 5 440,76 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Des précisions supplémentaires sont apportées par Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, qui signale que ce devis ne comprend pas la pose car elle sera effectuée par nos services techniques. De plus, il stipule que le choix s'est porté sur le dispositif proposé par **NORM'EQUIP** car les équipes enseignantes ont préféré privilégier ce type d'installation plutôt qu'un système mobile, fonctionnant avec un badge, plus contraignant et afin d'éviter les pertes de ces derniers. Ce système est très bien et en plus, c'est le devis le moins cher.

.../...

.../...

La présentation de ce système s'apparente aux boîtiers de système d'incendie sauf que ceux qui seront installés seront noirs car ils correspondent au système PPMS. Chaque couleur détermine une nécessité différente.

Egalement, il y aura des transmetteurs, inclus dans le devis. La transmission sera faite par GSM sur des portables dont les numéros restent à définir afin d'externaliser l'information.

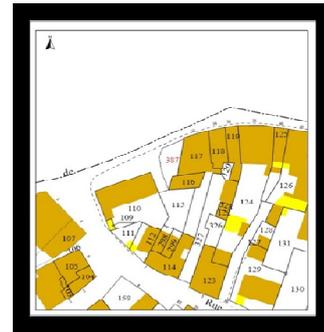
### **XVII – Déclassement d'une parcelle communale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 17 novembre 2020 (*délibération n° 2020-68*) autorisant le déclassement et la vente d'une parcelle cadastrale d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup> à Monsieur Pascal **GOBIN**, située devant son habitation, face au Monument aux Morts, une erreur de dénomination de parcelle a été faite.

En réalité, la parcelle concernée est dénommée **section AE n° 387** et non pas section AA n° 387.

Le prix de vente avait été fixé à **45 €/m<sup>2</sup>**.

La vente de cette parcelle ayant déjà été entérinée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 juin 2019, il est maintenant proposé :



*Délibération  
n° 2021/16*

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE n° 387,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée **section AE n° 387**,
- prononce le déclassement de cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **XVIII – Délibération portant sur le montant annuel des paniers repas pour le personnel communal :**

*Délibération  
n° 2021/17*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a pour tradition d'offrir à ses agents une réception de Noël en remerciements du travail fourni dans l'année.

Suite aux mesures sanitaires à respecter dans le cadre de la COVID-19, cette réception n'a pu être organisée.

Les élus ont donc décidé d'offrir des paniers repas aux agents titulaires et contractuels en compensation. Cette dépense s'élève à **1 345,68 € H.T., soit 1 450,00 € T.T.C.**

Pour régulariser ces achats auprès de la trésorerie de **COURÇON**, il est donc nécessaire de prendre une délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) accepte la régularisation de ces achats de paniers repas pour les agents communaux d'un montant de **1 345,68 € H.T., soit 1 450,00 € T.T.C.**

.../...

.../...

**XIX – Convention-cadre Centre de gestion :**Délégation  
n° 2021/18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la proposition de signature d'une convention-cadre afin d'adhérer au service remplacement du Centre de gestion.

En effet, la commune a recours au service de remplacement du Centre de gestion pour pallier aux absences des agents, qu'elles soient programmées ou non prévues.

Cette convention définit les modalités d'adhésion et définit le cadre juridique de la mise à disposition des agents de service de remplacement du Centre de gestion de la Charente-Maritime.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte Monsieur à signer la convention-cadre pour adhérer au service remplacement du Centre de gestion de la Charente-Maritime ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**XX – Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ de l'actuel directeur de l'Accueil de loisirs.

Il est donc nécessaire de créer un emploi d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et la jeunesse.

Elle précise que la personne retenue, suite au recrutement lancé pour remplacer le directeur de l'Accueil de loisirs, est une personne qui vient de l'agglomération de **THONON**, elle remplit exactement les mêmes fonctions que le responsable actuel et dirige plusieurs sites d'accueil de jeunes enfants. Sur la commune, il devra gérer la pause méridienne ainsi que les vacances scolaires durant lesquelles le centre de loisirs sera ouvert. Il s'agit d'une personne très jeune, qui a montré lors de l'entretien un certain aplomb et semble être en mesure de pouvoir gérer les relations dans l'équipe d'animation ainsi qu'avec les différents partenaires de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à son arrivée sur la commune, il sera présenté au Conseil Municipal comme cela s'est fait ce soir pour notre nouveau responsable des services techniques.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, demande si c'était la volonté du directeur actuel de partir. Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité quitter la collectivité en effectuant une transition avec l'arrivée du nouveau directeur, sauf s'il trouve un autre emploi avant. La difficulté est que le nouvel animateur principal est en voie de mutation. Par chance, la collectivité dont il dépend a accepté d'écourter sa mutation pour le mois de mai 2021 alors que, normalement, cela prend 3 mois.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère municipale, demande si c'est un contrat de 28 h. Monsieur le Maire lui répond par la négative, qu'il s'agit d'un contrat à temps plein (35/35<sup>e</sup>).

De plus, afin de régulariser la situation d'un agent contractuel dont les missions s'avèrent permanentes, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28/35<sup>e</sup>,

Egalement, il convient de régulariser la situation de 2 adjoints administratifs et d'un adjoint technique principal.

Délégation  
n° 2021/19

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) :

- accepte la création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

.../...

.../...

- accepte la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35<sup>e</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces créations de postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35<sup>e</sup>,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35<sup>e</sup> (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe à 34/35<sup>e</sup> (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 32,86/35<sup>e</sup>,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 4 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35<sup>e</sup> (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 34/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2<sup>ème</sup> classe à 34/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 33/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 22/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35<sup>e</sup> (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35<sup>e</sup> (*non pourvu*).

### **XXI – Attribution de l'IFTS et IHTS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le paiement des heures supplémentaires des agents par la prise d'une délibération.

Cela concerne :

Délibération  
n° 2021/20

- l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

En l'absence de délibération instaurant cette indemnité, les agents titulaires ou contractuels ne peuvent faire l'objet que d'une compensation horaire : prendre un jour de récupération.

.../...

.../...

La volonté des élus étant de rémunérer les heures supplémentaires, il convient de définir l'intégralité des grades susceptibles de percevoir cette indemnité au sein de notre commune.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale (décret n° 2002-60).

Filière administrative :

- \* adjoint administratif
- \* adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- \* adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière animation :

- \* adjoint d'animation
- \* adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe
- \* adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- \* animateur
- \* animateur principal de 2<sup>e</sup> classe
- \* animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière technique :

- \* adjoint technique
- \* adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- \* adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- \* agent de maîtrise
- \* agent de maîtrise principal

Filière école :

- \* ATSEM de 2<sup>e</sup> classe
- \* ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte les conditions de paiement des heures supplémentaires (I.H.T.S.) telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à l'enregistrement de cette opération.

- I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Les agents publics qui effectuent des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail peuvent également percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité est réservée aux agents de la catégorie A ainsi qu'à des agents de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Son montant est fixé en fonction du grade de l'agent et du nombre d'heures supplémentaires effectuées. il varie également selon l'importance des sujétions auxquels l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents :

.../...

.../...

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Animation	Animateur	862,98 €	8
Animation	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	862,98 €	8
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	862,98 €	8
Administrative	Attaché	1 085,20 €	8

- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Périodicité de versement : le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Critères d'attribution : conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera et procédera librement aux répartitions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent et son assiduité,
- l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, les niveaux de qualifications et les efforts de formation,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) des taux de l'agent pourra être effective dans le cas d'une modification substantielle de ses missions.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités suivront le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/ maladie professionnelle ou imputable au service).

Les primes et indemnités seront maintenues intégralement pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles, les congés de maternité, de paternité, adoption.

Elles seront suspendues en cas de congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte de voter en faveur de l'attribution d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents appartenant aux grades et conformément aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à l'enregistrement de cette opération.

## **XXII – Signature avenant bail communal :**

Délibération  
n° 2021/21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par la gérante de l'Épicerie du centre en raison du contexte sanitaire pour maintenir son activité.

Il a donc été proposé, par un commun accord avec la gérante, de signer un bail précaire initial d'une durée d'un an, en lieu et place du bail pour lequel le Conseil Municipal avait donné son accord lors de sa séance du 17 novembre 2020 (*délibération n° 2020-66*).

La décision de ne pas reconduire le bail de l'épicerie doit parvenir en mairie par courrier recommandé avant le 30 mars 2021. A ce jour, n'ayant toujours rien reçu, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler une dernière fois ce type d'avenant au bail précaire initial pour régulariser la situation et maintenir, autant que possible, ce commerce de proximité.

.../...

.../...

Les conditions de cet avenant reprennent les clauses initiales du bail.

Le loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 20 juin 2022 resterait donc fixé à un montant mensuel identique de **236,60 €**.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le renouvellement de l'avenant au bail précaire, soit pour une période d'un an, pour la location du bâtiment communal pour l'Épicerie du Centre et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et à procéder à toute opération nécessaire à la régularisation de ce dossier.

### **XXIII – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de parc éolien de la commune aura lieu **du 29 mars au 29 avril 2021** en mairie. Des permanences seront effectuées par un commissaire enquêteur, qui recevra les personnes favorables ou non à ce projet. Les permanences seront mises en ligne sur le site internet de la commune. Un affichage avec un lien est déjà disponible.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la tenue du 3<sup>e</sup> atelier habitants est fixée au **mercredi 24 mars 2021**, à 18 h 30, en visio-conférence. Monsieur le Maire rappelle que la préfecture avait refusé le déroulement de cette réunion en présentiel pour respecter les mesures sanitaires. Le lien d'inscription à cette réunion est disponible sur le site internet et sur la page facebook de la commune.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux de voirie sont en cours rue des Moulins pour quelques semaines encore. Ceux de la rue des Raises vont débuter à partir du 22 mars 2021. Il s'agit d'une artère sensible de la commune, en sens unique, pour laquelle la signalisation du chantier doit être bien matérialisée. Les véhicules légers ainsi que les bus seront déviés par la rue des Noues. La partie haute de la rue ne sera réalisée que pendant les vacances scolaires pour minimiser la gêne à la circulation.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la tenue de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial pour le dossier du projet Intermarché est fixée au **1<sup>er</sup> avril 2020**, suite au recours déposé par le magasin Super U de **MARANS**. Il rappelle que le rendez-vous du premier recours avait eu lieu à **PARIS**, il y a environ 2 ans. Le recours avait été accepté et le projet Intermarché refusé. Ce projet comprenait notamment l'installation d'un magasin Netto en remplacement de l'Intermarché à **MARANS**. Depuis, le dossier a été revu. Cette fois-ci, Intermarché a signé avec la Mairie de **MARANS** et le Crédit Mutuel un accord pour que le magasin de **MARANS** soit démoli ainsi que la globalité de la station-service pour y construire de l'éco-habitat. De plus, l'imperméabilisation des sols a fortement diminué, elle est passée de 76 % à 54 %. Malgré ce projet vertueux, Super U a renouvelé son recours. Un travail a été effectué avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur l'implantation et la défense du projet sur notre commune. Des courriers des Maires des communes voisines ont également été rédigés en faveur de ce projet, qui est aussi très attendu de la part des habitants et qui limitera les déplacements vers d'autres zones commerciales plus éloignées.  
Monsieur le Maire ajoute ne pas savoir si la réponse sera donnée le 2 avril 2020.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que « Vincenzo pizza », dont le camion de vente de pizzas vient 1 fois par semaine sur notre commune et celles avoisinantes, va s'installer dans le local face à la mairie pour y créer son laboratoire de matières premières afin de fournir tous ses véhicules et y créer son point de vente. Il compte effectuer des livraisons de pizzas sur la commune, **ANDILLY et « Sérigny »**.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ** pour parler du nouveau protocole sanitaire mis en place dans les écoles. Depuis le 22 février 2021, les enfants de l'école maternelle prennent leurs repas dans la salle de motricité afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires. Ce qui oblige les enseignantes à ne plus faire de motricité aux enfants dans cette salle sur une grande partie de la journée. Il n'y a donc que 4 enfants d'âge élémentaire à table dans la grande salle de restauration. En espérant que cela ne dure pas jusqu'à la fin de l'année scolaire car cela complique l'organisation et demande plus d'entretien. Néanmoins, cela limite le bruit dans le restaurant scolaire puisque les enfants, petits et grands, ne sont plus mélangés. Egalement, le personnel a dû faire un effort dans son organisation car il y a 5 services de cantine sans interruption. Ces efforts sanitaires ont pour but de limiter au maximum le risque de propagation de l'épidémie dans notre commune.
- Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Pascal **TRINH-VAN** et « **Montage PTV** », son entreprise, pour la réalisation de sa vidéo filmée grâce à son drone, au niveau des installations sportives. Ces installations sont assez uniques sur le territoire, rassemblées de cette façon : tennis, foot, fitness, skate-park... C'est une chance pour la collectivité et il était sympathique de mettre ses structures en avant de cette façon.

#### **XXIV – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**21 délibérations** ont été prises *(du n° 2021/01 au n° 2021/21)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	